

générale de l'établissement ou de l'industrie faisant la demande. Après la fin des hostilités, cependant, la production n'était plus garantie par les énormes dépenses d'Etat et le maintien de l'embauchage reposait sur l'expansion rapide de la production pour les marchés civils, laquelle, à son tour, dépendait grandement de l'existence de stimulants suffisants. Dans ces conditions, une adhésion trop rigide aux normes de la période de base aurait pu, dans certains cas, entraver la production et l'emploi. Ainsi, bien que le besoin financier général soit demeuré le facteur déterminant dans l'examen des demandes d'ajustement des prix, la Commission devait tenir compte des gains prévus aussi bien que des gains passés et devait être prête à prendre des décisions promptes où les éléments de jugement et d'estimation jouaient nécessairement un rôle important. Par exemple, en déterminant le montant de secours requis dans un cas particulier, il fallait tenir compte du coût et du volume probables de la production au cours de l'année suivante, facteurs qui sont inévitablement matière d'opinion et de jugement plutôt que fait établi. En outre, dans l'application de la réglementation des prix, la Commission ne pouvait plus établir une distinction nette entre la production essentielle et la production non essentielle, puisqu'en fonction du travail la plupart des genres de production devenaient désirables à cause de l'orientation vers l'activité de temps de paix. Finalement, pour maintenir une production désirable, la Commission devait être prête aussi à envisager des ajustements limités de prix afin de compenser les pertes qui pourraient se produire dans la production de certaines variétés importantes de marchandises alors même que le besoin général d'aide financière ne pourrait être prouvé.

Ajustements des prix.—Dans un certain nombre d'industries, la résiliation des contrats de guerre a révélé clairement des augmentations sensibles du coût de production, restées cachées durant la guerre soit parce que les marchandises en question n'étaient pas produites ou qu'un volume considérable de travail de guerre avait permis aux manufacturiers d'absorber les augmentations du coût de leur production destinée aux civils. D'autre part, il était difficile d'estimer le coût futur de la production de marchandises qui n'avaient pas été produites souvent en quantité depuis quelques années. L'établissement de prix maximums aussi conformes que possible aux valeurs de la période de base, en tenant compte de la situation en perspective dans le domaine des prix, constituait donc un problème très difficile. L'intervention du Gouvernement dans la réduction ou l'abolition de certaines taxes a cependant aidé considérablement la Commission. La taxe d'accise sur les automobiles, les appareils photographiques, les phonographes et les radios a été diminuée et celle qui pesait sur les appareils et accessoires électriques et à gaz a été abolie. La taxe de vente sur les matériaux de construction et les articles de production a été supprimée et la taxe sur les changes en temps de guerre a été complètement abolie. La suppression de ces taxes a créé une marge considérable pour l'absorption de l'augmentation des prix tout en restant dans les cadres des prix de la période de base. Cependant, un nombre considérable d'ajustements des prix était encore nécessaire. Plusieurs de ces ajustements ont été faits isolément lorsque des établissements particuliers pouvaient en prouver la nécessité. D'autres, cependant, ont été effectués dans une industrie entière; les plus importants parmi ceux-ci sont étudiés brièvement ci-dessous.

Le 1er avril 1946, les prix maximums du fer, de l'acier et de leurs produits ont augmenté d'un montant équivalant à environ \$5 la tonne d'acier en lingots. L'augmentation était nécessaire à la suite de la perte des contrats de guerre, contrats qui, durant la guerre, avaient permis aux industries du fer et de l'acier de vendre sur les marchés civils aux prix de la période de base en dépit de la hausse sensible du coût